

LISTE DES COMMISSIONS

<u>Commissions</u>	<u>Page</u>
REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS NON DISCIPLINAIRES.....	02
COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES SENIORS	04
COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES JEUNES.....	04
COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES FEMININES.....	05
COMMISSION DES COUPES DU VAR	06
COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	07
COMMISSION FUTSAL ET BEACH SOCCER	11
COMMISSION FOOTBALL LOISIRS	11
COMMISSION DES CALENDRIERS	11
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	12
COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA F.M.I.....	12
COMMISSION DE DISCIPLINE	13
COMMISSION DES DELEGUES	13
COMMISSION DE L'ETHIQUE SPORTIVE	14
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	15
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	17
DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF.....	18
COMMISSION MIXITE - TOURNOIS - COMMUNICATION.....	19
COMMISSIONS REVISION DES TEXTES	20
COMMISSION MEDICALE	20
COMMISSION DES FINANCES	20
COMMISSION MANIFESTATION ET FESTIVITES	21
COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE & REGLEMENTAIRE	21
COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES	23
COMMISSION DE STRUCTURATION DES CLUBS - LABELS	23
COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES	23
GESTION DES FEUILLES DE MATCH PAPIER (Foot. Educatif)	24

REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS NON DISCIPLINAIRES

(Tous les articles concernés excluent les commissions disciplinaires)

ARTICLE PREMIER : COMPOSITION ET FORMATION

Le Comité de Direction du District nommé pour 4 ans à compter du 1^{er} Juillet, les membres des commissions. Chaque commission est composée au maximum de 12 membres, sauf cas particuliers examinés par le Comité de Direction. Le nombre des membres peut être revu, augmenté ou diminué, selon décision prise par le Comité de Direction. Les membres doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et politiques. Le Comité de Direction peut, à tout moment révoquer le pouvoir d'une commission.

ARTICLE 2 : BUREAU

Chaque commission forme elle-même son bureau, qui comprend : 1 Président, 1, 2, ou 3 Vice-président(s), 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint. L'élection du bureau se fait à bulletin secret, lors de la première séance de la saison sportive, sous le contrôle du doyen d'âge de la commission qui dirigera le vote après avoir recueilli les candidatures. En cas de pluralité de candidatures, les intéressés, pour être élus, devront obtenir :

- Aux deux premiers tours de scrutin : La majorité absolue.
- Au troisième tour, la majorité relative.

En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Le Comité de Direction nomme le Président des Commissions qui peut être un des membres du Comité Directeur ou un membre de la Commission concernée.

ARTICLE 3 : BENEVOLAT

Toutes les fonctions aux commissions sont remplies bénévolement.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

En cas de démission, de décès ou d'abandon de poste pour tout motif, d'un membre d'une commission, le Comité de Direction en cours de saison désignera un nouveau titulaire.

En cas de décès ou de démission d'un membre du bureau, il sera remplacé dans ses fonctions jusqu'à la fin de la saison en cours :

- Pour le Président, par son premier Vice-président.
- Pour le Secrétaire : par son adjoint.

ARTICLE 5 : REUNIONS

Les commissions se réunissent, sur convocation de leur Président, au siège du District, ou dans un autre lieu, après accord du Comité de Direction. Les dates et heures sont fixées selon l'importance et le nombre des affaires à traiter. En cas d'urgence, le Président fait convoquer une commission restreinte pour prendre toutes les décisions nécessaires, mais la présence de 4 membres (sauf en matière disciplinaire) est indispensable pour valider une décision.

ARTICLE 6 : ABSENCES

Tout membre d'une commission absent pendant trois séances consécutives, sans raison valablement acceptée, sera considéré comme démissionnaire. Le Comité de Direction en sera immédiatement informé et pourvoira à son remplacement éventuel.

ARTICLE 7 : PRESIDENCE DES REUNIONS.

Les réunions de commission sont dirigées par le Président. En l'absence du Président, les séances sont dirigées par le premier Vice-président. En l'absence des Vice-présidents, la direction de la séance est assurée par le membre de la commission le plus âgé.

ARTICLE 8 : DECISIONS DE LA COMMISSION

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres actifs présents, à l'exclusion de toute autre personne. Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage égal des voix celle du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 9 : INCIDENTS

Au cours des débats qui sont placés sous sa direction, le Président sera juge des incidents et pourra prononcer des rappels à l'ordre, suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise au cours d'une suspension ou après la levée de séance, est nulle de plein droit.

ARTICLE 10 : ORDRE DU JOUR - PROCES VERBAL DES REUNIONS

Le procès-verbal de la séance en cours est rédigé par le secrétaire de séance, assisté, éventuellement par un secrétaire administrative du District, signé du Président, du Secrétaire et du Délégué du C.D. Toutes observations, modifications à un P.V. doivent être consignées dans celui de la séance suivante, sous réserve que le P.V. ait été diffusé sur Internet.

ARTICLE 11 : FRAIS ET BUDGET DES COMMISSIONS

Les frais de tout ordres nécessités par le fonctionnement des commissions sont pris en charge par le District dans le cadre du budget établi pour la saison. En tout état de cause, ne sont prises en charges que les dépenses faisant l'objet d'une convocation, d'un ordre écrit, d'une justification signée par le Président de la commission.

ARTICLE 12 LICENCE

Les membres des commissions reçoivent une licence renouvelable chaque saison sportive, attestant leur qualité. Les droits liés à la détention de cette licence sont indiqués dessus.

ARTICLE 12 BIS : APPEL

Toutes les décisions prises par les commissions jugeant en 1^{ère} instance (sauf en matière disciplinaire) sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel jugeant en 2^{ème} instance, dans les conditions fixées à l'article 80 des R.S. du District. Un droit est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront étudiés par chaque commission pour être soumis à l'approbation du Comité de Direction, après éventuellement, avis de la commission des Statuts et Règlements.

ARTICLE 14 :

Le Comité de Direction du District peut se saisir avant ou en cours d'examen de toute affaire en instance devant une commission. Il peut évoquer également, dans l'intérêt du football, les décisions prises par une commission (sauf en matière disciplinaire), dans un délai de deux mois, en application de l'article 198 des R.G.

ARTICLE 15 : REGLEMENT

Le présent règlement sera remis à chaque membre des commissions et porté à la connaissance des clubs par la voie de l'annuaire publié sur le site internet du District.

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES SENIORS

Président : M. Emile TASSISTRO

Membres : MM. Bernard BIAVA - Pierre COLETTI – Jean Pierre FRANCESCHINI – Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES – **Jean-Louis NOZZI (Secrétaire)** - **Patrick GUIGUES**

ATTRIBUTIONS :

La Commission a en charge les compétitions de football Seniors. Elle s'occupe de :

- L'établissement des calendriers
- L'homologation des rencontres
- L'établissement du classement des clubs dans chaque catégorie
- La conformité des règlements sportifs du District
- L'ordonnance des rencontres et l'organisation des championnats Seniors dans toutes les catégories
- La désignation des rencontres ou la modification de celles ci
- La réception et la vérification des feuilles de matches transmises par les clubs
- L'application et la notification des amendes pour inobservation des règlements sportifs du District (transmission tardive de la feuille de match et non présentation de licences)

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES JEUNES

Président : M. Albert PATALANO

Délégué du C.D : M. Jean Paul RUIZ

Membres : MM. Jean Claude ALEXIS - Bernard BIAVA - Loïc GUILLAUME - Benoit JANIN - Hervé EDLER - Jean LAGARRIGUE – Yvan MASSOLO - Lucien MANGEMATIN (secrétaire)- Blaise SASSO

ATTRIBUTIONS :

La Commission a en charge les compétitions de football à 11 des catégories " U19", "U17", "U16", "U15" et "U14".

Elle s'occupe de :

L'établissement des calendriers.

L'homologation des rencontres.

L'établissement du classement des clubs dans chaque catégorie.

La conformité des règlements sportifs du District.

L'ordonnance des rencontres et l'organisation des championnats Jeunes dans toutes les catégories.

La désignation des rencontres ou la modification de celles-ci.

La réception et la vérification des feuilles de matches transmises par les clubs.

L'application et la notification des amendes pour inobservation des règlements sportifs du District

(transmission tardive de la feuille de match et non présentation de licences).

Les décisions de la Commission des Championnats sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES FEMININES

Présidente : Mme Lydie BASTIEN

Membres : Mmes Huguette CARPENTIER (secrétaire) – Ludivine REGNIER (CTD) – MM. Frédéric BAUMANN - Raymond CAZEAUX – Yves FRACHET

La Commission a en charge les compétitions de football réservées au Football Féminin (Seniors à U15F).

Elle s'occupe de :

- L'établissement des calendriers.
- L'homologation des rencontres.
- L'établissement des classements des clubs dans chaque catégorie.
- la conformité des règlements sportifs du District.
- L'ordonnance des rencontres et l'organisation des championnats dans toutes les catégories.
- La désignation des rencontres ou la modification de celles-ci.
- La réception et la vérification des feuilles de matches transmises par les clubs (FMI) Conformément à l'article 55B
- La feuille de match informatisée (FMI)
- L'application et la notification des amendes pour inobservation des règlements sportifs du District (transmission tardive de la feuille de match et /ou non-présentation de licences).

Soutien aux conseillers techniques

- Aide au développement et promotion du Football Féminin.
- Aide aux organisations de diverses manifestations réservées au Foot Féminin.
- Aide aux actions de féminisation du football tant dans le développement de la pratique que dans celui de l'intégration des femmes dans les clubs, les instances, l'arbitrage, etc. ...

COMMISSION DES COUPES DU VAR

Président : M. Jean Paul RUIZ

Membres : MM. Jean-Pierre FRANCESCHINI - Joseph SALUZZO - André VITIELLO

ATTRIBUTIONS :

La Commission est chargée :

- du tirage au sort des matches
- de la réception et vérification des feuilles de matches transmises par les clubs,
- de l'application et de la notification des amendes pour inobservation des prescriptions stipulées aux Règlements Sportifs,
- de l'homologation des rencontres.

PALMARES

COUPE DU CONSEIL GENERAL - SENIORS

S.C. DRAGUIGNAN 57/58	ST RAPHAEL 83/84
A.S. BRIGNOLES 58/59	SC. TOULON 84/85
A.S. BRIGNOLES 59/60	HYERES F.C. 85/86
S.C. DRAGUIGNAN 60/61	ST. RAPHAEL 86/87
S.C. DRAGUIGNAN 61/62	ST. RAPHAEL 87/88
U.S. ST TROPEZ 62/63	SC. DRAGUIGNAN 88/89
A.S. BRIGNOLES 63/64	A.S. ST. CYR 89/90
U.S. BANDOL 64/65	S. LE MUY 90/91
U.S. BANDOL 65/66	TOULON et VAR 91/92
HYERES F.C. 66/67	non attribuée 92/93
U.S. ST. TROPEZ 67/68	LA VALETTE 93/94
U.S. STTROPEZ 68/69	HYERES F.C. 94/95
A.S. BRIGNOLES 69/70	ST. TROPEZ/LA B. 95/96
C.S. CAVALAIRE 70/71	SC. LE LAS 96/97
C.S. CAVALAIRE 71/72	STE MAXIME 97/98
U.S. ST. TROPEZ 72/73	ES. ST. ZACHARIE 98/99
E.S. FREJUS 73/74	SC. LE LAS 99/2000
E.S. FREJUS 74/75	AS. BRIGNOLES 2000/2001
HYERE F.C. 75/76	U.A. VALETTOISE 2001/2002
C.S. CAVALAIRE 76/77	LORGUES 2002/2003
E.S. FREJUS 77/78	F.C. ST. TROPEZ 2003 / 2004
ST. RAPHAEL 78/79	E.S. LORGUES 2004/2005
SC. TOULON 79/80	F.C. SEYNOIS 2005 / 2006
HYERES F.C. 80/81	S.C. LE LAS 2006 / 2007
E.S. FREJUS 81/82	SC. LA LAS 2008/2009
U.S. SANARY 2009/2010	FREJUS ST. RAPHAEL 2010/2011
CARQU./LA CRAU 2011/2012	CARQU./LA CRAU 2012/2013
A.S. MAXIMOISE 2013/2014	OL ST MAXIMINOIS 2014/2015
CARQU./ LA CRAU 2015/2016	LA LONDE 2016/2017
ST TROPEZ FC 2017/2018	SC TOULON 2018/2019
HYERES F.C. 2021/2022	SAINTE-MAXIME 2022/2023

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Président : M. Gérard IVORA

Membres : MM. André ABLARD - Gérard BORGONI – Albert DI RE - Antoine MANCINO – Jean Paul RUIZ - André VITIELLO

Ce règlement complète le règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F. et les Règlements des Championnats "Seniors" et "Jeunes" de la Ligue Méditerranée de Football.

ATTRIBUTIONS :

ARTICLE 1 :

- 1 - Assurer la diffusion de la réglementation,
- 2 - Veiller à l'application de cette réglementation sur les terrains des clubs classés dans des divisions de District,
- 3 - Participer à l'application de cette même réglementation sur les terrains des clubs classés dans des divisions supérieures.
- 4 - Conseiller les clubs et les municipalités qui entreprennent des travaux de construction ou d'amélioration sur leurs stades.
- 5 - Vérifier les plans établis par les architectes pour la construction des dossiers de demande de subvention.
- 6 - Encourager les clubs à faire classer leurs installations.
- 7 - Participer aux opérations de classification des terrains,
- 8 - Constituer et tenir à jour un fichier des terrains du District,
- 9 - Signaler aux mairies et aux clubs les imperfections constatées sur leurs terrains par les arbitres ou délégués,
- 10 - Contrôle des terrains en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 :

Les clubs sont tenus d'informer par courrier la commission des modifications pouvant survenir dans l'état des terrains ou de leur aménagement, sous peine de sanctions. Ils doivent contacter la C.D.T.I.S. de préférence avant l'établissement des plans pour éviter toute mauvaise surprise. Les membres de la C.D.T.I.S. sont à la disposition des clubs et des collectivités pour leur fournir tout renseignement en cas de travaux sur leurs installations, et se feront un plaisir de les conseiller.

ARTICLE 3 :

L'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football du 12 mars 2021 à Paris, a adopté de nouvelles dispositions concernant les installations sportives. Les terrains sont classés du niveau T1 au niveau T7. Les éclairages du niveau E1 au niveau E7.

Chaque règlement des compétitions indique à quel niveau doit être qualifié le terrain.

En ce qui concerne l'éclairage les compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 minimum.

ARTICLE 4 :

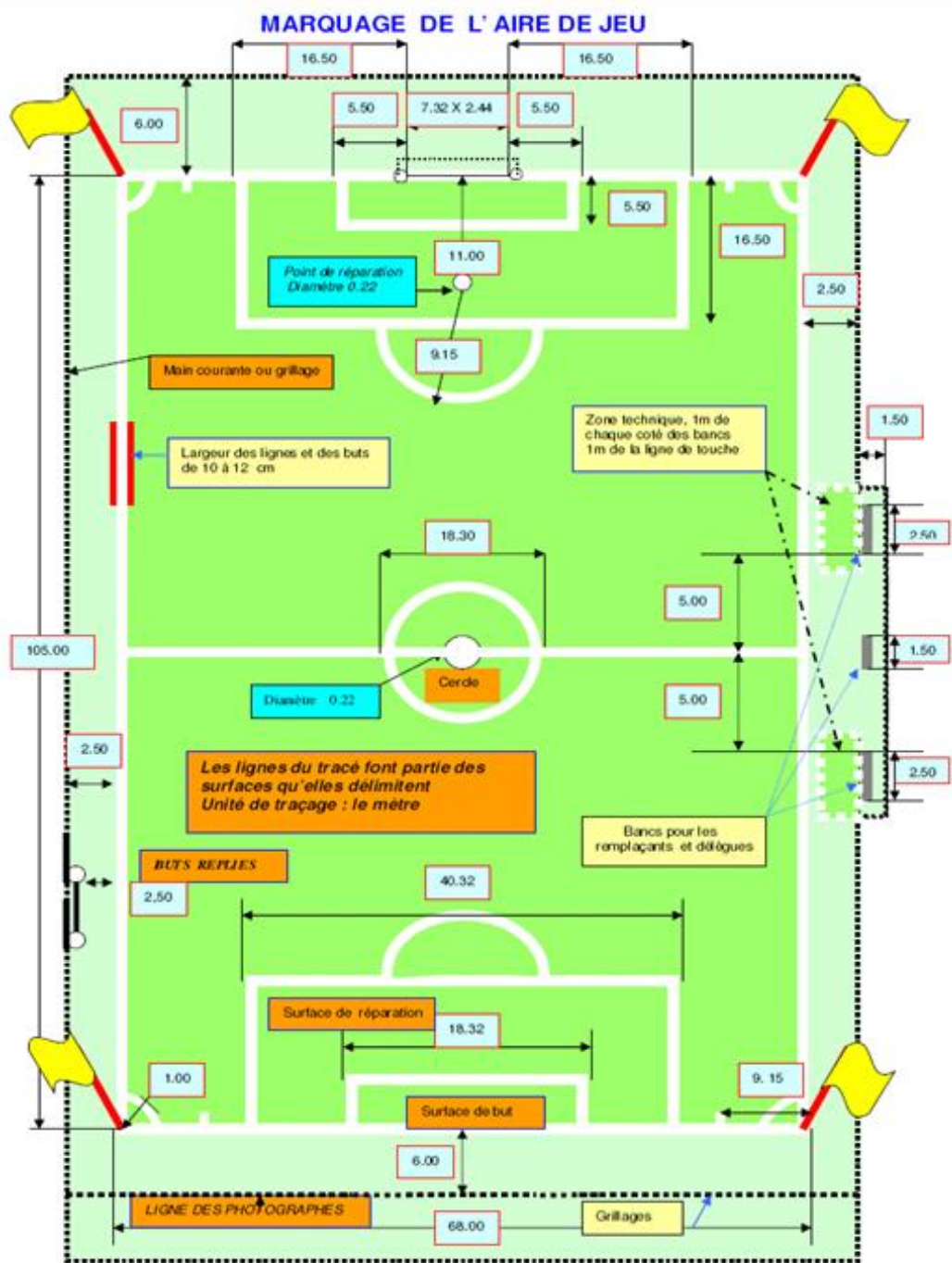
Tout club qui reçoit doit fournir un vestiaire décent aux clubs visiteurs et arbitres.

Il doit être mis sur la porte des vestiaires la désignation des locaux ainsi qu'une affiche dégageant toutes responsabilités en cas de vol.

ARTICLE 5 :

La buvette ne doit se trouver en aucun cas au milieu des vestiaires joueurs.

Un terrain comportant des buts articulés pour le foot réduit, doivent quand ils sont en position repliée, se trouver impérativement à 2 m 50 de la ligne de touche.



TERRAINS SYNTHETIQUES :

Avant d'effectuer des travaux de réfection ou de construction nouvelle d'un terrain synthétique, il est conseillé au propriétaire ou au maître d'œuvre délégué de demander un accord préalable de la F.F.F.

Cette demande, avant la mise en chantier, doit permettre à cette dernière de s'assurer du respect du Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'INTEMPERIES

Rappel art. 39 - Terrains impraticables

Dans le but d'entretenir de bonnes relations entre les Mairies, les clubs, et le District, et pour la protection des pelouses ainsi que la sécurité des joueurs, pour éviter d'envoyer sur des routes dangereuses, des équipes, surtout de jeunes, pour se rendre sur le lieu prévu d'une rencontre qui aura toutes les chances de ne pas se dérouler pour cause d'impraticabilité de terrain, occasionnant de plus des frais de déplacement inutiles et du temps perdu, le District du Var décidé d'adopter une nouvelle manière de gérer les calendriers en cas de fortes intempéries. Pour la réussite de ce système innovant, la collaboration de tous dans un respect d'éthique sportive sans faille, est nécessaire. Il responsabilise au maximum les clubs qui se doivent d'en respecter l'esprit.

1 - Lorsque les intempéries font l'objet d'un Arrêté Municipal connu avant le vendredi 14 h :

(Seuls seront pris en compte les Arrêtés Municipaux Réglementaires et non un imprimé préparé à l'avance avec un espace libre pour rajouter la date).

Un Arrêté peut toujours être annulé par un nouvel Arrêté pris par une personnalité compétente.

Le club recevant devra adresser un fax ou un e-mail au District ainsi qu'au club adverse, en y joignant la copie de l'Arrêté du Maire qui devra être affiché, également, à l'entrée du stade : **le vendredi avant 14 heures, en ce qui concerne les matches du samedi et du dimanche.**

Une permanence sera tenue, par la Commission des Terrains avec la collaboration du secrétariat. Exceptionnellement celle-ci, en cas de conditions météorologiques désastreuses, pourra prendre la décision d'annuler la journée complète. Les clubs et les officiels seront avisés par voie de presse le samedi matin et internet.

N.B. : En cas d'interdiction très localisée pouvant paraître suspecte, le contrôle des terrains frappés d'un Arrêté Municipal pourra être effectué par un membre de la Commission des Terrains ou un membre du Comité Directeur désigné par le responsable de cette commission. Il fera son rapport en présence d'un représentant de la Mairie et du club recevant, convoqués par téléphone s'ils peuvent être joints et il donnera aussitôt connaissance de ses conclusions aux responsables de la C.D.T.I.S. pour décision.

2 - Afin de se mettre en conformité avec la décision prise par le Comité de Direction de la Ligue le 06 octobre 2015 (P.V N°8), le Comité Directeur du District a décidé le 13 octobre 2015 (PV n°12) :

- que dès lors qu'une alerte orange ou rouge sera déclenchée par METEO FRANCE, pour le département du Var et pour les jours des matches considérés, toutes les rencontres organisées ce jour-là seront annulées et remises à une date qui sera décidée par les Commissions compétentes.

Cette décision, destinée à éviter tout déplacement le jour de ces matches, remplace les anciennes dispositions de l'article 39 des R.S du District.

Rappel des numéros de téléphone : MM Gérard IVORA, n° 06.65.06.86.79 - André ABLARD n° 06 16 07 84 13 - André VITIELLO, n° 06 13 57 12 16

4 - AUTRES CAS DE FIGURE

Les cas ci-dessus ne prennent en compte que les cas Vigilance de Météo France qui sont connus de tous (consultable sur le site "Météo France", (<http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>) mais ne peuvent concerner les situations créées, au coup par coup, par des intempéries intervenant localement et faisant l'objet (ou non) d'arrêtés municipaux pris le samedi ou le dimanche.

A envisager dans ces cas particuliers qui ne concernent donc que quelques rencontres dans le département :

A - Arrêté municipal d'interdiction pris le samedi (pour le samedi et/ou le dimanche) ou le dimanche juste avant le match : Le Comité de Direction a agréé trois de ses membres pour prendre la décision de reporter une rencontre. Il faudra que le responsable du club qui prend contact lui assure, téléphoniquement, **qu'il envoie aussitôt au District un mail avec copie de l'arrêté municipal**. Ces trois personnes seront habilitées à remettre la rencontre et à prévenir l'équipe adverse (et les officiels) de ne pas se déplacer, s'il est encore temps.

Ces personnes désignées par le Comité de Direction et joignables téléphoniquement par n'importe quel club du District sont :

- M. Gérard IVORA (Commission des terrains) : 06.65.06.86.79
- M. André ABLARD : 06 16 07 84 13
- M. André VITIELLO : 06 13 57 12 16

La personne qui aura reporté une rencontre dans ce cas de figure, prendra contact avec le District dès le lundi matin pour prévenir le Secrétariat des rencontres qu'elle a reportées et s'assurer que les mails prévus sont arrivés **(et ont bien été expédiés au moment prévu !)**. Si tel n'est pas le cas le club recevant aura match perdu par forfait, le club visiteur étant couvert par le fait qu'on lui a précisé de ne pas se déplacer.

Dans tous les cas où une rencontre est renvoyée **par le District**, il n'y a pas de feuille de match à remplir. La liste de ces rencontres doit être communiquée, dès le lundi au Secrétariat pour transmissions aux Commissions concernées.

B - Sans arrêté municipal connu seul l'arbitre pourra décréter le report de la rencontre selon les dispositions déjà en vigueur et régulièrement appliquées.

Pour les clubs disposant d'un terrain de repli (classifié au moins dans la même catégorie et à proximité immédiate) et afin de protéger leurs installations en cas d'intempéries, si aucun arrêté municipal d'interdiction n'a été pris et affiché à l'entrée, le responsable de l'équipe locale dispose du pouvoir de déplacer, au dernier moment, tout match sur ces terrains (s'ils ne sont pas utilisés), tout en respectant l'heure de battement pour l'attribution des vestiaires. Les joueurs doivent, bien entendu, prévoir les chaussures correspondantes à chaque catégorie de revêtement.

Toutes dispositions devront être prises, par le club visité, pour permettre aux arbitres officiels, délégués et joueurs adverses d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée, soit une heure au moins avant le coup d'envoi prévu.

Ne pas oublier également l'application possible de l'article 236 des R.G. :

Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut-être pénalisé de la perte du match, tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare le dit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui font l'objet de l'interdiction.



INTÉGRATION DES NIVEAUX DE CLASSEMENTS AUX RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS
RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

INSTALLATIONS	Compétitions Professionnelles et Fédérales	L1 UBER EATS L2 BKT <i>International</i>	N1, N2 D1 ARKEMA	N3 D2 F	U19 Nat.	U17 Nat. U19 F Nat.	
	Compétitions de Ligues et de Districts			R1		R2, R3 R1F, R2F U14 à 19 R D1	D2 à D... D... F
	Coupe de France Masculine	1/2 finale Finale	8° de finale 1/4 de finale	32° de finale 16° de finale	7° et 8° tour	5° et 6° tour	3° et 4° tour
	Coupe de France Féminine	Finale	1/2 finale	8° de finale 1/4 de finale	16° de finale	1° et 2° tours fédéraux	
	Autres coupes	Gambardella Finale	Gambardella 1/2 finale	Gambardella 8° de finale 1/4 de finale	Gambardella 16° de finale	Gambardella 64° de finale 32° de finale Coupe Régionale	Coupe Régionale Coupe Départ.
Classement minimum requis au Règlement des compétitions	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7

ECLAIRAGES	Compétitions Professionnelles et Fédérales	<i>International</i>	L1 UBER EATS	L2 BKT	N1 D1 ARKEMA	N2, N3 D2 F	U19 Nat. U17 Nat.
	Compétitions de Ligues et de Districts						R1 à R3
	Coupe de France Masculine		Finale	1/2 finale 1/4 de finale	8° de finale		
	Classement minimum requis au Règlement des compétitions	E1	E2	E3	E4	E5	E6

COMMISSION FUTSAL & BEACH SOCCER

Président : M. Patrick FAUTRAD

Membres : Mmes Béatrice MONNIER (secrétaire) – Ludivine REGNIER (C.T.D.) - MM. Stephane EHLE - Grégory HANNOT – Christophe JOLY – Franck LE CAER - Jean Charles PRUVOST

ATTRIBUTIONS :

Elle est chargée de l'organisation et l'administration des compétitions de Futsal et de Beach Soccer mises en place par le District du Var. (Championnats Futsal, Coupe du Var Futsal et compétitions de Beach Soccer)
Ses décisions sont passibles d'appel en deuxième et dernière instance auprès de la Commission d'Appel réglementaire du District dans les conditions prévues à l'article 79 des RS du District.

Article 14 – Commissions compétentes

1 / Pour toute compétition de Football Diversifié sous forme de championnat, la Commission de Discipline de l'instance concernée est compétente.

2 / Toutefois, lors d'un tournoi Futsal, la Commission d'Organisation est compétente pour connaître, à l'exclusion de toute autre, des incidents disciplinaires directement liés à des faits de jeu. En ce qui concerne les autres faits disciplinaires, la Commission d'Organisation transmet les dossiers à la Commission de Discipline compétente pour suite à donner.

Toutefois en cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures consécutives utiles dans le cadre du tournoi.

COMMISSION FOOTBALL LOISIRS

Président : M. Julien LE DORAN

Membres : Mme Cathy DARDON (Déléguée du CD) - M. Georges PEZZOLI (Représentant la C.D.A et désignations arbitres)

Le Championnat et la Coupe du Var de Football Loisir, sont soumis aux règles de la F.F.F. Les statuts et règlements seront appliqués dans leur intégralité.

CHAMPIONNAT :

Le début du championnat est prévu au début du mois d'octobre de chaque année.

LES FICHES DE RENSEIGNEMENT DES CLUBS :

Les adresses et numéros de téléphone des correspondants devront parvenir au District au plus tard le 20 août de l'année en cours.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature risque de ne pas être retenue.

COMMISSION DES CALENDRIERS

Président : M. Laurent OZENDA

Délégué du C.D : M. Jean Paul RUIZ

Membres : MM. Jean Pierre ROSITO – Jean Claude SIMION - Jacky VAN DRIESSCHE

ATTRIBUTIONS :

La commission est chargée :

Du contrôle des convocations des clubs.

Des rectificatifs en cas de changements d'horaires.

De la validité des convocations reçues par rapport, aux règlements sportifs du District et aux desiderata des clubs.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Président : M. Yves SAEZ

Déléguée du C.D : Mme Cathy DARDON

Membres : Mmes **Marie DORE - Christine MOISAN** - Béatrice MONNIER – MM. Jean Louis NOZZI – Benyagoub SABI (secrétaire) - Emile TASSISTRO

ATTRIBUTIONS

ARTICLE 1 :

La Commission est chargée de :

L'application des règlements généraux de la F.F.F. et des règlements du District du Var.

L'application des pénalités en cas d'infraction aux règlements.

L'homologation des règlements de toutes les épreuves organisées par les clubs du District du Var.

L'élaboration des modifications proposées aux règlements sportifs du District.

Répondre aux questions des clubs concernant la réglementation

ARTICLE 2

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant la Commission D'Appel réglementaire jugeant en 2^{ème} instance, en conformité des prescriptions de l'article 80 des Règlements Sportifs du District.

COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

Président : M. Patrick FAUTRAD

Membres : Mmes Béatrice MONNIER (Secrétaire) - **Christine MOISAN** - MM Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ

ATTRIBUTIONS :

La commission est chargée de :

- * L'application des règlements généraux de la FFF et des règlements du District du Var en ce qui concerne la FMI.
- * La formation des correspondants "Foot clubs" (1 par club).
- * La formation des responsables d'équipe (1 par équipe).
- * La formation des officiels (arbitres et délégués).
- * La définition des paramètres FMI dans Foot 2000 en collaboration avec le Secrétariat.
- * L'établissement des plannings de formation et des convocations.
- * Le suivi de l'affectation des tablettes aux clubs.
- * L'établissement des fiches de "remontée d'anomalie de la FMI" à la ligue.
- * L'établissement d'un dossier pour la CSR dans le cas de sanction concernant le résultat d'une rencontre.
- * La mise à jour de la documentation.
- * L'enquête pour déterminer la responsabilité du ou des clubs dans le cas de non utilisation de la FMI.
- * Fournir l'aide aux dirigeants pour l'utilisation de la FMI.
- * L'établissement d'un état statistique de l'utilisation de la FMI.

Les décisions de la Commission de Gestion et de suivi de la feuille de match informatisée sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel réglementaire jugeant en 2^{ème} instance, en conformité des prescriptions de l'article 80 des règlements sportifs du District.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : M. Guy BOLARD

Vice-Président et Instructeur titulaire : M. Jean PAOLINI

Membres : Mme Françoise CHERVET - MM. Gérard IVORA – Christophe JOLY (représentant la CDA) - Jean Paul RUIZ - Benyagoub SABI (secrétaire) - Pierre VALENTIN – Gilles WEGMANN - Pierre-Andréas DAAS (juriste)

Désignation et composition

La Commission de Discipline se compose de cinq membres au moins et douze au plus, dont un membre de la Commission des Arbitres avec voix délibérative, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique. Il est composé en majorité de membres n'appartenant pas au Comité Directeur de l'instance concernée (Fédération, Ligue, District). Le Président de ces instances ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire de son instance. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires. Aucun membre ne peut être lié à l'instance par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de son adhésion.

Les membres et leur Président sont nommés pour quatre ans renouvelables, par le Comité Directeur du District. La Commission élit ensuite, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un instructeur (également nommé par le Comité Directeur) plus un instructeur adjoint.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat à courir. La Commission délibère valablement lorsque trois membres au moins sont présents. Elle se réunit au siège du District du Var, le jeudi de chaque semaine et en cas d'urgence sur convocation de son président ou de la personne qu'il désigne à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

En cas d'absence du Président, un membre désigné par les présents préside les débats.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son Président, par la Commission et qui peut ne pas appartenir à cette Commission.

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée.

COMMISSION DES DELEGUES

Président : M. André VITIELLO

Délégué du CD : M. Gérard IVORA

Membres : Mme Béatrice MONNIER – MM. Guy BOLARD – Jean-Paul RUIZ

Article 1 :

La composition ainsi que le fonctionnement de la Commission sont définis dans le Règlement Intérieur des Commissions du District en application des articles 20 à 27.

Article 2 :

Elle doit être composée de délégués en activité et/ou de membres indépendants et d'un représentant du Comité de Direction.

Article 3 :

1/ Les membres de la CDD sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la Commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de Direction.

2/ Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire traitée.

Article 4 :

La Commission se réunit sur convocation de son Président en cas de nécessité.

Article 5 :

En cas d'absence du Président, le Vice-président dirige la séance.

Article 6 :

Le Président de la Commission est chargé de la désignation des délégués assisté de la responsable du secrétariat.

ATTRIBUTIONS

Article 7 :

Les attributions de la CDD se limitent aux questions relatives aux délégués.

Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel réglementaire, conformément à l'article 80 des Règlements Sportifs du District.

Article 8 :

Il appartient plus particulièrement à la CDD

1. De proposer au Comité de Direction la sphère de compétence du délégué.
2. De veiller à sa stricte application.
3. D'assurer la formation des candidats à la fonction de délégué.
4. De statuer sur les dysfonctionnements, absences, ou fautes des délégués.
5. Du contrôle des rapports des délégués.
6. De mettre sur pied un programme de formation théorique précédant la formation sur le terrain.
7. De veiller au respect de l'éthique sportive par les délégués.

Article 9 :

Un module de formation théorique est mis en place par la commission pour les nouveaux candidats précédant l'accompagnement sur le terrain. Celui-ci sera confié à un délégué désigné par la CDD. Cet apprentissage s'effectuera au cours de 2 rencontres minimum et ne sera pas rémunéré

Article 10 :

Pour les délégations en Ligue, la Commission proposera des candidats en fonction du nombre prévu par les instances supérieures.

COMMISSION DE L'ETHIQUE SPORTIVE

Président : M. Jean Paul GRIESMAR

Membres : Mme Cathy DARDON (secrétaire) – **MM. Jacky BALLON** - Julien GALLOIS (Instructeur) – Pierre HOLLECKER (représentant de la C.D.A.) – Albert PATALANO - Emile TASSISTRO - José VIVERO

Article 1 – Rôle

La Commission de l'Ethique Sportive du District a pour but de promouvoir le respect de l'Ethique Sportive dans toutes les compétitions organisées par le District du VAR et de sanctionner tous ceux qui auront failli à son application.

En outre la Commission aura les prérogatives suivantes :

Création d'un Prix annuel de l'Ethique Sportive qui récompensera un joueur ou un dirigeant ainsi qu'une équipe selon des modalités fixées par le Comité de Direction.

Prise en compte de l'avis, simplement consultatif, de la Commission lors de l'examen, notamment, de certains appels réglementaires en 2^{ème} instance (à la demande du rapporteur) lorsqu'il y a lieu de juger une affaire en tenant compte, pas seulement de la forme mais aussi du fond, voire même de 1^{ère} instance par les Commissions à la demande de leur président.

Promotion des valeurs de l'Ethique Sportive par tout moyen auprès des clubs.

Article 2 – Attributions

La Commission est habilitée à appliquer toutes les sanctions prévues à l'article 2 du Règlement Disciplinaire, pour tout fait qui lui serait rapporté bafouant l'Ethique Sportive et qui ne peut être jugé par la Commission de Discipline ou la Commission des Statuts et Règlements parce que non inclus dans leur propre domaine d'application. Elle est saisie soit par son Président, soit par le COMITE DE DIRECTION dès connaissance d'une situation non conforme à l'Ethique Sportive. Elle a les mêmes compétences que la Commission de Discipline du District. La composition, les attributions et les procédures mises en place par cette Commission, sont identiques à celles de la Commission de Discipline.

Article 3 – Composition

La Commission est présidée par une personne nommée par le Comité de Direction pour la même durée de mandat et connue pour ses compétences en matière Juridique et Déontologique. Elle se compose de 7 membres au moins dont une majorité ne peut appartenir au Comité de Direction, choisis, eux aussi selon les mêmes critères.

Article 4 – Appel

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel en 2^{ème} et dernière instance soit, auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire, soit du District, Soit de la Ligue, dans les conditions prévues à l'article 80 des R.S. du District.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Président : M. Pierre HOLLECKER

Vice-Président : M. Patrick FAUTRAD

Représentant le Comité de Direction : Gérard IVORA

Membres : MM. Michel ALEXANDRE – Yann BODENES - José CAUDMONT (Désignation) - Bernard COTY - Christophe COURET (Responsable des observations) – Cédric DERVEAUX – Jérémy FLEUREAUD - Florian GONCALVES (Vice-Président Conseiller Technique) – Christophe JOLY - Bertrand KEMPF (Secrétaire) Michel MOMBOISSE – Georges PEZZOLI – Thierry WILLIG (Vice-Président)

Equipe Technique Départementale en Arbitrage : Mmes Camille COMBA – Claire DEWOST – MM. Mustapha ABBOUR - Djemel AMEUR MEDDAH – Romain BOUGET - Dominique CARPENTIER – Bruno CHARRETTE - Tom DE NUNZIO – Akram GHARBI TARCHOUNA – Olivier GONCALVES - Guillaume JANIN - Karim MESSISHA - Christophe RAVET - Florian TAULIER

La Commission de District de l'Arbitrage (CDA) est composée de 7 membres au minimum et de 26 au maximum, tous nommés par le Comité Directeur du District.

Elle doit être composée en majorité d'anciens arbitres et comprendre au moins un arbitre en activité si possible arbitre de la Fédération ou de la Ligue ou un ancien arbitre ayant quitté l'arbitrage actif depuis moins de cinq ans, d'un représentant de la (ou les) associations d'arbitres et, à titre consultatif, un éducateur désigné par la Commission Technique Départementale.

Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

Elle comporte obligatoirement un membre n'ayant jamais exercé une fonction arbitrale.

Le Président (qui ne peut être le représentant des arbitres élu au Comité Directeur) ou son représentant assiste de droit au Comité Directeur et à la C.R.A. à titre consultatif.

Elle est représentée auprès des Commission de Discipline, Commission d'Appel Disciplinaire et Commission de l'Éthique Sportive avec voix délibérative et auprès de la Commission Technique avec voix consultative.

Elle élabore son règlement intérieur et le soumet à l'approbation du Comité Directeur du District et de la C.R.A.

ARTICLE 1 – Composition

La Commission est composée de :

1. 1 bureau, élu lors de la 1^{ère} réunion qui suit la formation, de la C.D.A., comprenant :

1. Le Président
2. Le Vice-président Délégué
3. Les Vice-Présidents
4. Le représentant des Arbitres élu au Comité Directeur
5. Le représentant du Comité Directeur
6. Le Secrétaire
7. Le responsable du Département Formation
8. Le responsable du Département Administratif
9. Le responsable du Département Désignation.

2. 3 départements :

1. Département Formation (Formation, Stages, Lois du jeu)
2. Département Administratif (Licences, Discipline, Secrétariat)
3. Département Désignations (Désignations & Contrôles)

Elle peut faire appel à d'anciens arbitres ou à des arbitres en activité de la Fédération, de la Ligue ou du District pour les contrôles qu'elle fait effectuer.

ARTICLE 2 : Durée

Le mandat des Membres est valable du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Toutes les fonctions de la C.D.A. sont bénévoles.

ARTICLE 3 : Droit de réserve

Les membres de la C.D.A ont une obligation de réserve relative aux débats et aux décisions prises lors des séances de la commission. S'il s'avère, et confirmé qu'un membre manque à ce droit de réserve et ne démissionne pas de son propre gré de la Commission, son cas sera transmis au Comité de Direction.

En cas de démission d'un de ses membres, celui-ci peut être remplacé à la demande de la C.D.A. par un membre nommé par le Comité Directeur du District.

ARTICLE 4 : Réunions

Le bureau de la Commission se réunit tous les Lundis en cours de saison sportive, et sur convocation de son Président pendant la trêve d'été.

La Commission se réunit en séance plénière au moins 3 fois par an, ainsi que 2 fois en Assemblée Générale au cours desquelles tous les arbitres sont convoqués (1 fois en début de saison et 1 fois en fin de saison).

Tout Membre de la C.D.A. absent pendant 3 séances plénières consécutives, sans excuse écrite valable et acceptée par le bureau, est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 5 : Tenue de séance

En l'absence du Président, les séances sont dirigées dans l'ordre par le vice-président délégué ou l'un des vice-présidents ou par défaut par le doyen d'âge de la commission.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents. En cas d'égalité la voix du Président, ou de son représentant est prépondérante.

Chaque Membre n'a droit qu'à une seule voix et ne peut, en cas d'absence se faire représenter par un mandataire.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Pour pouvoir délibérer valablement, les Membres de la C.D.A. doivent être au nombre de quatre au minimum.

ARTICLE 6 : Discipline

Le Président de séance assure personnellement le respect de la discipline au cours des réunions. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre et de lever ou de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

Toute décision prise après une semblable mesure du Président de séance serait nulle de plein droit.

ARTICLE 7 - Procès-verbaux

Chaque compte-rendu de séance est préalablement enregistré par le secrétaire sur l'ordinateur de la C.D.A. consigné sur un cahier. Les procès-verbaux des réunions de la C.D.A. sont contresignés par le Président, le Secrétaire et le représentant des arbitres élu au Comité Directeur. Ils sont transmis au Secrétariat du District pour mise en ligne sur le site Internet du District.

ATTRIBUTIONS

ARTICLE 8 : Généralités

Les attributions de la C.D.A. se limitent aux questions d'ordre technique. Ses décisions sont susceptibles d'appel, conformément aux Règlements sportifs du District, devant la Commission d'appel réglementaire.

ARTICLE 9 : Domaines

Il appartient plus particulièrement à la C.D.A. :

de veiller à la stricte application des Lois de jeu de l'International Board F.A.,

- de recevoir communication de tous rapports d'Arbitre pour étude et décision le cas échéant, lorsqu'il s'agit de faits techniques,
- d'examiner au point de vue théorique et pratique, les candidats au titre d'Arbitre de District et de soumettre leur nomination à l'approbation du Comité de Direction,
- de statuer sur les cas de récusation d'un Arbitre par un Club et inversement,
- d'assurer les désignations des arbitres et des observateurs devant officier dans les compétitions du District,
- de veiller au respect de l'éthique sportive par les arbitres.
- d'assurer la formation des candidats à l'arbitrage et préparer les postulants au titre d'arbitre de Ligue.

Liste des accompagnateurs pour la saison 2023/2024.

MM. Noël LANDON – Sylvain COMBE – Thierry WILLIG – Magid AGGOUNE – Sébastien MATTERA – Djemel AMEUR MEDDAH – Steve DUMILY – Christophe RAVET – Dominique CARPENTIER – Patrick LE TEXIER – Ludovic CONSTANS – Driss BEN GHOUA – Mustapha ABBOUR – Thierry GATT – Frédéric ROYER – Khalil TABTI – Patrick LIGUORI – Kouider BOUREGBA – Mohamed MEJRAB – Jérémy FLEUREAUD – Hervé ROUSSILLON – Vincent BLASCO – Michel MOMBOISSE – Karim BOUCHKARA – James AHONOUKOUN – David COCHETEUX – Bruno CHARETTE.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Présidente : Mme Cathy DARDON

Membres : Mmes **Caroline BONARDI** - Béatrice MONNIER - MM. Michel ALEXANDRE (Secrétaire)- Alain BOLLA – Patrick FAUTRAD – **Pierre HOLLECKER**

La Commission comprend 7 membres :

- un Président, membre du Comité de Direction,
- trois représentants licenciés des clubs,
- trois représentants des arbitres, dont le représentant élu du Comité de Direction de l'instance concernée.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission du Statut de l'Arbitrage :

- statue sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31
- vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club
- apprécie la situation des clubs au regard du présent Statut et leur inflige, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Les décisions des Commissions du Statut de l'Arbitrage sont examinées en appel :

- par l'instance d'appel du District et les décisions de cette dernière par l'instance d'appel de la Ligue régionale pour la C.D.S.A.,
- par l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort pour la C.R.S.A., y compris pour les litiges relatifs à la situation d'un club au regard du Statut de l'Arbitrage et aux conséquences de celle-ci.

DATES IMPORTANTES A RETENIR :

31 Août : Date limite de renouvellement et de changement de statut des licences arbitres par "FootClubs" pour pouvoir couvrir leur club.

30 Septembre : Date limite d'information des clubs en infraction

28 Février : Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs

Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1ère situation d'infraction

31 Mars : Date limite de publication des clubs en infraction au **28 Février**

15 Juin : Date d'étude de la 2ème situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 Juin : Date limite de publication définitive des clubs en infraction

DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF

DEPARTEMENT TECHNIQUE

Président : M. Guy BOURICHA

Délégués du C.D. : MM. Jean Paul PERON et José VIVERO

C.T.D. : Mme Ludivine REGNIER

CTD DAP : Nalia DOUNGOUMA FOKY

Représentant de la C.D.A : M. Romain BOUGET

Membres : Mmes Carole LAUGERO - Stéphanie SYLVESTRE - Aline VERLAQUE - Nadia ZEGRE - MM. Luigi ALFANO - Athos BANDINI – Frédéric BAUMANN - Alexandre BERNARD - Michael BLANC – Zahd Allah BOUKERMA – Jean-Pierre CAMARA - Cyril CAUVIERE – Ali CHAAOUANE – Yohan CHEREAU -Michael COURTIN - Sylvain CROSLAND – Amadou DIATTA – Didier DIOULOUFET - Christian DURAND - Mohamed EL HAMMOUMI - Anthony ETTORI - Vincent EUTROPE – Michaël FABRE - Philippe FALGUIERES – Thomas FONTUGNE - Damien FRESIA - Laurent FERAUD – Hubert GERBY – Loïc GUILLAUME - **Alexandre GASPAROTTO** - Mohamed HACHFI – Benoit JANIN - Khemissi KHELIL – **Jérôme KLEIN** - Jérôme LACHEVRE – Philippe LEBault – **Dominique LEMARIE** - Franck MACCARE – Jérôme MARCEL - Olivier MARTIN - **Azzedine MECIBAH** - François MERCURIO – **Moyadh OUSSENI** - **Liam PAQUILLE** - Albert PATALANO – Sébastien PELLEGRIN – David PIQUEMAL TABOU – Jean Charles PRUVOST - Jeremy ROUX - Lionel SCOLAN – Bruno VIOSSAT

M. Florent FAUCHEZ BMF Apprentissage

COMMISSION FOOT EDUCATIF

Président : M. Guy BOURICHA

C.T.D. : Mme Ludivine REGNIER

CTD DAP : Nalia DOUNGOUMA FOKY

Référents secteur catégories U6 à U9 :

Carole LAUGERO - Nadia ZEGRE - José VIVERO - Hubert GERBY - Jean-Charles PRUVOST

Référents secteur catégories U10 et U11 :

Stéphanie SYLVESTRE - Loïc GUILLAUME

Référent secteur catégorie U12 :

Albert PATALANO

Référent catégorie U13 :

Benoit JANIN

Référent catégorie U13 F :

Frédéric BAUMANN

Suivi des plateaux U6 à U9 : Aline VERLAQUE - Dominique LEMARIE

ATTRIBUTIONS :

Le Département Technique a pour mission d'appliquer la politique technique mise en place par la Direction Technique Nationale, la Ligue et le District.

Le Département Technique est chargé du Foot en milieu scolaire (Responsabilité des CTD PPF et CTD DAP).

Le Département Technique se compose de deux sections :

- 1 - la commission « Foot Educatif »
- 2 - la section des opérations techniques

MISSIONS :

Article 1 :

La commission " Football Educatif " a en charge les rencontres des catégories U6 à U13 et des U6F à U13F.

Elle s'occupe de :

> l'organisation des réunions avec les clubs,

- > l'établissement des calendriers de la saison et leurs modifications éventuelles,
- > l'homologation des rencontres,
- > l'établissement des niveaux,
- > la conformité et l'application des Règlements Sportifs du District et FFF,
- > la réception et la vérification des feuilles de matches,
- > la notification des amendes encourues pour non-observation des règlements généraux (F.F.F, Ligue et District),
- > la gestion des rencontres du football éducatif,
- > l'organisation des journées Promotionnelles et Fédérales : Rentrée du Foot, Plateaux de Noël-Foot de Cœur, Journée Départementale des clubs labellisés, Journée Départementale des EFF, Journée Nationale des Débutants.
- > l'organisation du Festival Foot U13 - Pitch

Article 2 :

La section des "Opérations Techniques", sous la responsabilité des conseillers techniques, a en charge :

- > la détection de l'élite et la sélection de celle-ci (masculine et féminine).
- > les stages de détection Garçons et Filles.
- > l'organisation des stages départementaux et des rencontres Inter Districts.
- > les centres de perfectionnement de secteur
- > la formation des éducateurs (Module U6/7, CFF1, CFF2, CFF3, modules).
- > l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des Sections Sportives Scolaires
- > l'aide à la structuration des clubs et la labellisation des clubs,
- > Le développement de partenariat avec l'USEP, l'UNSS etc...
- > la participation aux actions avec les partenaires : Comité Olympique etc...
- > l'encadrement des journées Foot Educatif

COMMISSION MIXITE-TOURNOIS-COMMUNICATION

Président : M. Franck DEWOST

Membres : Mmes Lydie BASTIEN (Représentante des Féminines) - Huguette CARPENTIER -Cathy DARDON (Déléguée du CD)- Claire DEWOST (Promotion de l'arbitrage) – Justine GERY – Laurence RAVEL – Florence SELON - Pierre HOLLECKER (représentant la CDA)

MIXITE :

- Porter et piloter les actions sportives et sociétales régionales et fédérales #MARQUERDEMAIN
- Aller à la rencontre des hommes et des femmes qui s'investissent dans les clubs lors des différentes actions organisées par le District (avec les différentes Commissions et les conseillers Technique) Les accompagner dans leurs prises de fonction
- Être acteur dans l'organisation des manifestations techniques du département (Festival U13, Rentrée du foot, Plateaux, détections, etc...) et des opérations de promotion du football (semaine du foot féminin, portes ouvertes, Toutes foot, etc...)
- Développement et promotion du Football Féminin
- Augmenter le nombre d'éducatrices, de dirigeantes, d'arbitres féminines, de volontaires ou membres de Commission

Homologation et suivi des tournois

La Commission :

- traite les demandes d'homologation des tournois présentées par les clubs en application de l'article 78 des RS du District. Elles devront parvenir au Secrétariat du District au moins 15 jours avant la date prévue pour le déroulement du (ou des) tournoi(s).
- vérifie que les règlements sportifs, transmis par les clubs, sont conformes au règlement type publié dans l'annuaire du District.
- confirme à la CDA l'autorisation de désigner des arbitres
- Homologue les tournois organisés par les clubs (sur le PV et la page d'accueil du Site District)

Pour les tournois internationaux uniquement, le dossier sera transmis à la Ligue de la Méditerranée.
Aucune dotation ne sera accordée.

COMMUNICATION :

- Mise en avant des différentes actions de communication à destination des clubs
- Communications sur les différents sujets de l'actualité et sur les manifestations sportives du Département
- VARFOOT - Newsletter - Réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram
- ACCOMPAGNER (Pour que tous soient informés de l'évolution du football féminin et de la féminisation)
- VALORISER (VARFOOT - Newsletter « Femmes de Foot Varoises » - Réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram)
- FORMER (PFFD – Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants – IR2F)
- Recrutement, valorisation et fidélisation des dirigeants (es) de club
- Constitution d'un réseau régional de femmes dirigeantes et animation

Aide aux actions de féminisation du football tant dans le développement de la pratique que dans celui de l'intégration des femmes dans les clubs, les instances, l'arbitrage, etc. ...

COMMISSION REVISION DES TEXTES

Président : M. William PONT

Membres : Mme Cathy DARDON – MM. Michel BRUNET - Bruno GIMENEZ - Jean-Louis NOZZI - André VITIELLO

ATTRIBUTIONS :

Elle est chargée de préparer et de présenter au Comité Directeur les propositions de modification des Statuts et Règlements Sportifs du District.

Les demandes d'examen concernant d'éventuelles modifications du ressort de l'Assemblée Générale d'Hiver devront parvenir au District du Var avant le 15 Octobre et celles du ressort de l'Assemblée Générale d'Eté avant le 15 Mars.

COMMISSION MEDICALE

Président : Dr. Philippe SULTAN

Membre : Olivier GONCALVES

ATTRIBUTIONS :

Elle a pour missions essentielles d'authentifier, les dossiers médicaux des arbitres et d'encadrer les manifestations auxquelles le Comité de Direction lui demande de participer.

COMMISSION DES FINANCES

Président : M. William PONT

Membres : Mmes Aurélie MEUNIER (comptable) – Béatrice MONNIER (trésorière)- MM. André VITIELLO secrétaire Général) – André SASSELLI (trésorier adjoint)

ATTRIBUTIONS :

La commission des finances a pour mission principale de veiller au bon équilibre budgétaire du District et de s'emparer de tout problème ayant une incidence financière.

Elle a pour attribution :

De présenter le budget du District pour la saison à venir.

D'examiner le compte d'exploitation et le bilan de la saison écoulée, afin d'en tirer les conséquences financières pour la saison suivante.

De présenter au Comité de Direction, après étude, les solutions permettant de résorber un déficit éventuel ou d'apporter des ressources nouvelles destinées à mener des actions ponctuelles.

D'examiner les demandes d'engagement de dépenses non prévues, présentées, soit par le Comité de Direction, soit par les commissions.

D'examiner les différents barèmes de remboursement des frais de déplacement applicables au sein du District, De proposer au Comité de Direction, le montant des droits d'engagement dans les différentes épreuves sportives organisées par le District.

De proposer au Comité de Direction, toute modification des montants des droits et pénalités financières à l'encontre des clubs en infraction avec les règlements du District.

De prendre toutes décisions concernant l'augmentation de salaire du personnel à l'exclusion de celle provenant de l'application de la Convention Collective des Personnels Administratifs du Football à laquelle adhère le District.

COMMISSION DES MANIFESTATIONS ET FESTIVITES

Président : M. Jean Paul RUIZ

Membres : Mmes Françoise CHERVET – Cathy DARDON - MM. Jean Pierre FRANCESCHINI – Joseph SALUZZO - André SASSELLI

ATTRIBUTION

Organisation de diverses manifestations : Loto, Remise Récompense clubs, Assemblée Générale, Plateaux de Noël, Finale des Coupes du Var.

COMMISSION D'APPEL & DISCIPLINAIRE & REGLEMENTAIRE

PRESIDENT : M. Albert DI RE

MEMBRES : MM Yann BODENES – Patrick FAUTRAD (CDA) - Joseph GAGLIANO – Bruno GIMENEZ (secrétaire) - Fabien HACHE – Jean-Pierre MARY (secrétaire) - Yvan MASSOLO – Jean Paul MULDER – Georges PAPAIN

COMMISSION APPEL DISCIPLINAIRE

Attribution :

La Commission d'Appel Disciplinaire du District juge en 2^{ème} instance

* dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus.

C/ Dispositions générales

L'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par :

* le licencié ou le club directement intéressés par la décision contestée ou leur représentant légal, ou leur avocat;

* le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance ayant rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet.

* le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire d'appel, s'il diffère de celui ci-avant désigné, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent ou limité par une décision d'un organe.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Lorsque l'appel porte notamment sur la contestation du caractère non suspensif de l'appel, l'organe disciplinaire d'appel peut statuer sur cette dernière par une décision motivée avant l'examen au fond de l'affaire.

- Appel interjeté par l'assujetti intéressé

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

- par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

- par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours :

– **pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;**

– pour les autres sanctions, à compter du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti en cas d'appel des instances sportives.

L'appel doit, à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanction(s) contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

- Appel interjeté par les instances

Lorsque l'appel émane des instances, il est soumis aux mêmes conditions de forme que celles imposées aux assujettis intéressés.

Les instances doivent interjeter leur appel principal dans le délai de sept jours à compter :

- du lendemain de la notification de la décision, lorsque celle-ci a été prise par l'organe disciplinaire de première instance qui lui est rattaché.

- de la réception de l'appel interjeté par l'assujetti lorsque la décision de première instance a été prise par un organe disciplinaire qui ne lui est pas rattaché, suivant la répartition des compétences prévue à l'article 3.1.1. du présent règlement.

Les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Dans tous les cas, l'organe disciplinaire d'appel informe les personnes concernées de l'appel interjeté par les instances.

COMMISSION REGLEMENTAIRE

Attribution :

Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission d'Appel Règlementaire peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel.

A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance sont susceptibles d'appel devant la C. Régionale Appel Règlementaire de la Ligue Méditerranée.

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Président : M. André ABLARD

Membres : MM. Jean Pierre FRANCESCHINI – Francis GALIMI – Jean LAGARRIGUE - Jean Pierre MARY – Emile TASSISTRO

ATTRIBUTIONS :

La Commission est chargée de l'organisation des élections du Comité de Direction du District et des candidats à l'élection de la délégation de Ligue.

COMMISSION STRUCTURATION DES CLUBS - LABELS

Membres : Mme Ludivine REGNIER (CTD) - MM. Gérard BORGONI – Nalia DOUNGOUA FOKY (CTD DAP) - Jérôme LACHEVRE – Antoine MANCINO – Jean Paul PERON – André VITIELLO – José VIVERO

ATTRIBUTION :

Validation des labels

Programme éducatif fédéral : Jury du concours action du mois

Permis de conduire une équipe : suivi

Accompagnement des clubs

COMMISSION NOUVELLES PRATIQUES

Président : M. José VIVERO

Membres : Mme Ludivine REGNIER (CTD) - Nalia DOUGNOUMA FOKY (CTD DAP) - Dominique COMBE – Jean DELOFFRE – Marc ESCUDERO - Bruno GAZAIX

ATTRIBUTION :

Développement et animations des pratiques : Foot en marchant – Futnet – Golf foot – fitfoot – efoot – Foot 5

GESTION DES FEUILLES DE MATCHS PAPIER SAISON 2023 / 2024

Essentiellement pour le Football Animation

Pour la feuille de match informatisée se reporter à l'article 55.A des RS

1^{ère} Semaine suivant le match :

- Le mardi 12h00 : Si original ou scan de la feuille de match arrivé : feuille transmise à la Commission concernée.

Si manque l'original de la FM ou Scan : Aucune action

2^{ème} Semaine suivant le match (semaine d'après) :

- Si manque l'original de la FM ou Scan - première parution amende de 8€

3^{ème} Semaine suivant le match :

2^{ème} parution – 1^{er} rappel - amende de 16 €.

4^{ème} Semaine suivant le match :

3^{ème} parution – 2^{ème} rappel amende de 31 €.

Nota : Si la feuille de match est reçue plus tard mais postée dans les délais prescrits (cachet de la poste faisant foi), un rectificatif paraîtra dans le P.V de la Commission concernée et l'amende sera supprimée.